

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-765

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOU, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOU
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-765

Cité des métiers à Pessac - Association syndicale libre - Approbation des statuts - Décision - Désignation- Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa compétence mobilité dévolue par la loi, s'applique à développer, sur son territoire, une politique intermodale en constante évolution. Dans cette perspective, la création des parcs-relais concourt à la coordination des différents modes de transport collectifs au sein de l'agglomération bordelaise.

Le parc-relais « Cap-métier » se situe sur l'avenue de Canéjan à Pessac. Son accès est assuré par l'allée Héliodore Gallienne, lequel est mutualisé avec celui de l'établissement Cap métier ainsi que celui de l'îlot témoin des 50 000 logements ; Le parc-relais « Cap métier » partage l'emprise de l'aménagement du projet d'habitat « îlot témoin » des 50 000 logements et s'étend du rez-de-chaussée jusqu'aux tréfonds et à l'infini.

Le site se situe à l'interface d'un tissu résidentiel pavillonnaire et de la zone d'activité de Pessac Bersol. Il avoisine le centre hospitalier Haut-Lévêque et la rocade bordelaise.

L'aménagement de l'ensemble des programmes du site (P+R et l'îlot témoin) respecte une trame d'espace public dont les fondamentaux sont les suivants :

- un dressage pacifié, « mode doux », de l'ensemble des projets sur l'avenue de Canéjan, au moyen de la réalisation d'un parvis dont la profondeur est de 15 m environ,
- une porosité entre l'avenue de Canéjan et l'allée Héliodore Gallienne pour les piétons et les cyclistes assurée au moyen de cheminements piétons et cyclables.

En raison de l'imbrication et de la superposition de programmes et de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il est proposé d'organiser cet ensemble immobilier en volumes et de créer une association syndicale chargée d'assurer notamment la gestion des éléments d'équipements utiles à deux ou plusieurs volumes. Cette association syndicale libre est régie par la loi du 21 juin 1865, par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Cette association syndicale a pour objet :

- la gestion, l'entretien, la réparation et éventuellement la reconstruction de toutes les parties et équipements présentant un intérêt collectif pour l'ensemble des propriétaires des volumes de l'ensemble immobilier dénommé Cité des métiers et affectés à l'association,

- la mise en œuvre des actions tendant à faire respecter les servitudes, règles, charges et conditions résultant de la division en volume,
- d'organiser les conditions et modalités de la sécurité incendie du bâtiment,
- la répartition des dépenses entre les membres de l'association, le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.

Cette association syndicale libre rassemble l'ensemble des propriétaires, lesquelles sont à l'heure actuelle : Bordeaux Métropole et Aquitanis.

Les statuts de cette association joints en annexe ont été établis en coordination entre les différents propriétaires.

Afin d'assurer la création de cette association, il convient désormais que les membres de cette association délibèrent et approuvent cette convention.

Par ailleurs, les statuts de l'association syndicale libre prévoient la constitution d'une assemblée générale composée d'un représentant de chaque propriétaire. Le représentant de Bordeaux Métropole à cette assemblée générale doit ainsi être désigné par le Conseil métropolitain. Il représentera les intérêts de Bordeaux Métropole comme propriétaire.

Il vous est donc demandé de bien vouloir désigner un représentant parmi les élus de l'assemblée de Bordeaux Métropole.

Jusqu'à la tenue de la première réunion de l'Assemblée générale, la fonction de Président de l'association est assurée par Aquitanis, propriétaire des logements qui se situent au dessus du parc-relais.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de garantir la bonne gestion des éléments d'équipements utiles aux deux volumes au rez-de-chaussée de l'îlot témoin des 50 000 logements et du P+R Cap Métier divisé en volumes, présentant un intérêt collectif et d'assurer la sécurité incendie du bâtiment, la création d'une association syndicale de propriétaire est nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les statuts de l'association syndicale libre relative à l'opération Cité des métiers joints en annexe au présent rapport,

Article 2 : de prendre acte du projet de délibération-cadre de l'association syndicale libre concernant l'exploitation des éléments d'équipements utiles aux deux volumes du rez-de-chaussée,

Article 3 : de désigner Monsieur Eric Martin en qualité de représentant de Bordeaux Métropole qui sera membre de l'association,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes simples et authentiques nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer les charges locatives et de copropriété du bâtiment au budget Transport de l'exercice 2018, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 011 – article 614.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT